

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 01/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON. M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Philippe BAYOL à Mme Armelle MARTIN, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Était excusé : M. Erwan GARGADENNEC,

Était absente : Mme Carole RYDER.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : **53**

Secrétaire de séance : M. Guy ROUCHON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT :
DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Contexte

La Commune de La Chapelle-Taillefert a engagé la révision de son PLU par délibération en date du 20 septembre 2016.

Compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 et après accord de la Commune de La Chapelle-Taillefert, par délibération de son Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va achever la procédure de révision du PLU de La Chapelle-Taillefert.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales. »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le projet de PADD, joint en annexe, résulte d'une réflexion à l'échelle intercommunale, afin d'assurer une cohérence et un équilibre entre les différentes entités composant l'armature territoriale du Grand Guéret et des orientations stratégiques spécifiques à la Commune de La Chapelle-Taillefert qui visent à prendre en compte les particularités communales.

Au regard des enjeux locaux issus du diagnostic communal, le PADD joint en annexe, se décline en 3 grands objectifs stratégiques :

1. Objectif stratégique 1 : maintenir une attractivité résidentielle raisonnable
2. Objectif stratégique 2 : préserver les équipements et activités majeurs de la commune
3. Objectif stratégique 3 : préserver et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques, les éléments identitaires de la commune

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les membres du Conseil Communautaire, débattent sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Chapelle-Taillefert et à l'unanimité, prennent acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

